

## Demande de Permis de Construire

Centrale Photovoltaïque au sol

Lieu-dit « Les Poizas »

**Commune de Châtillon-sur-Cher (41130)** 

Décembre 2020



Avec la participation de :









## NOMENCLATURE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

PRÉAM	BULE		
	Imprimé de la demande CERFA 13409*07	A4	
	KBIS de la société URBA 282	A4	
PC1	PLAN DE SITUATION DU TERRAIN		
	PC1.1 - Plans de situation	A3	
	PC1.2 - Plan cadastral	A3	
PC2	PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS		
	PC2.1 - Plan d'accès au site	A3	
	PC2.2 – Plan de masse paysager des installations	A3	
	PC2.3 – Plan technique du projet	A0	
РС3	PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION		
	PC3.1 – Plan de détail des structures et des panneaux	A3	
	PC3.2 - Coupes d'implantation des panneaux	A0	
PC4	NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET		
	PC4 - Notice	A3	
PC5	PLAN DES FACADES		
	PC5.1 – Plan et façades du poste de livraison	A3	
	PC5.2 - Plan et façades des postes de transformation et supports onduleurs	А3	
	PC5.3 – Plan et façades du local de maintenance	A3	
	PC5.4 – Plan de détails de la clôture et des portails	A3	
	PC5.5 - Plan de détails des caméras de surveillance	A3	
	PC5.6 – Plan de détails de la citerne souple pour sécurité incendie	A3	
PC6	DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET		
	PC6 – Perspectives d'insertion	A3	



PC7	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE	
	PC7 – Photographies du terrain dans son environnement proche	A3
PC8	PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN	
	PC8 – Photographies du terrain dans son environnement lointain	A3
PC11	ETUDE D'IMPACT	
	PC11 – Etude d'impact environnemental et résumé non technique de l'étude d'impact – Joints en annexe	А3
PC11 - 2	DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	
	PC11-2 - Dossier joint à l'étude d'impact	А3
PC13	ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	
	PC13 – Attestation de l'architecte	A4
PC32	PLAN DE LA DIVISION PARCELLAIRE	
	PC32 – Plan prévisionnel de la division parcellaire	Δ3





# PRÉAMBULE

*Imprimé de la demande CERFA 13409\*07* 

KBIS de la société URBA 282



MINISTÈRE CHARGÉ

## Demande de

☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



### Dormic de construire

DE E CREMINIONE	ue construire
-	ou non des démolitions
Pour les demandes de permis de construite de maisons individu	uelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cert n° 13406
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul> <li>Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,).</li> <li>Vous réalisez une nouvelle construction.</li> <li>Vous effectuez des travaux sur une construction existante.</li> </ul>	PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
<ul> <li>Votre projet comprend des démolitions.</li> <li>Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.</li> </ul>	La présente demande a été reçue à la mairie  Chatillon - Sur - Chur  Le O 6 O 1 2 O 2 1 Cacher de la mairie et signature du receveur
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	Dossier transmis:    a l'Architecte des Bâtiments de Francé     au Directeur du Parc National     au Secrétariat de la Commission Departementale d'Amériagement Commercial     au Secrétariat de la Commission Nationale d'Amériagement Commercial
multiples, chacun des demandeurs, à partir du 26me, doit remplir la fic	uture autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs he complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administratior ressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidaire
Vous êtes un particulier Madame  Mons	ieur 🔲
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Vous êtes une personne morale Dénomination : URBA 282	Raison sociale :
	Type de société (SA, SCI,) : SAS
Représentant de la personne morale : Madame 🗹 Mons	ieur□
Nom :ANDRIEU	Prénom : STEPHANIE
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : 75 Voie : Allée Wilhelm Ro	pentgen - CS 40935
Lieu-dit :Loca	
Code postal : 3, 4, 9, 6, 1, BP : Cedex : 2,	
Téléphone: $0$ , $4$ , $6$ , $7$ , $6$ , $4$ , $4$ , $6$ , $4$ , $4$	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Direction territoriale:
preciser son nom et ses coordonnées : Madame	Direction Department of the private
Nom :	Prénom: CONKILR RECUIE.
OU raison sociale :	- 6 JAN, 2021
Adresse: Numéro :Voie :	Chef de
Lieu-dit : Loca	Alité:
Code postal : LILLIBP : LILLICEdex : LIL	D Conic
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	ODA Division territoriale:
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : fontes jerome@ urbasolar.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain			
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)			
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent per précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.			
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparte Adresse du (ou des) terrain(s)	nant a un m	eme propi	rietaire.
Numéro : Voie :			
Lieu-dit : Les Poizas Localité : Châtillon-Sur-Cher			
Code postal : _4 _ 1 _ 1 _ 3 _ 0 BP : Cedex :			17
<b>Références cadastrales</b> <sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veu page 9)	illez renseig	ner la fich	e complementaire
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR FICHE COMPLEMENTAIRE PAGE	GE 10		
<b>3.2 - Situation juridique du terrain</b> (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pou de bénéficier d'impositions plus favorables)	ermettre de fa	aire valoir d	es droits à construire
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pas $\Box$
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais pas 🔲
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui 🗌 Oui 🗎	Non ☑ Non ☑	Je ne sais pas  Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbai Partenarial (P.U.P) ?	n Oui □	Non 🔽	Je ne sais pas $\Box$
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗆	Non 🖸	Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conr	naissez les	dates de d	lécision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénominations :			
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagemer	<b>\</b>		
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de	construction)		
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le	s cases corr	espondan	tes)
Quel que soit le secteur de la commune		·	,
Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre			
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre  Terrain de camping			
Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances			
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés  Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports			
Aménagement d'un golf			
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs	de caravane	es ou	
Ocontenance (nombre d'unités) :			
Superficie (en m²) :			
Profondeur (pour les affouillements) :			
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une se de m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs</li> </ul>			
Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage receva	ant plus de d	ieux resiae	ences mobiles
Dans les secteurs protégés  Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un do protégé <sup>1</sup> :			
<ul> <li>Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux</li> <li>Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marir</li> </ul>	•		_
forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abo		-	•
Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante			
☐ Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:			
Création d'un espace public			

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficio du (ou dos) terrain(s) à aménagar (on m²) :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement  Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		
☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseu aux constructeurs.	ır devra fournir un	certificat
	ır devra fournir un Oui 🏻	certificat  Non
aux constructeurs.		
aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué □ ou Garantie financière d'achèvement des travaux □  Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héte	Oui 🔲  Dergement touri	Non   Non   stique
aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué □ ou Garantie financière d'achèvement des travaux □  Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	Oui 🔲 Oui 🗖 Dergement touri	Non   Non   stique
aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué □ ou Garantie financière d'achèvement des travaux □  Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui 🔲	Non 🗆
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué □ ou Garantie financière d'achèvement des travaux □  Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	Oui 🔲  Dergement touri	Non   Non   stique
aux constructeurs.  Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?  Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué □ ou Garantie financière d'achèvement des travaux □  Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hét Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :  Nombre maximal de personnes accueillies :  Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)	Oui   Oui   Ouri	Non   Non   stique

	4/10
5 - À remplir pour une demande comprenant un	projet de construction
5.1 - Architecte	
Vous avez eu recours à un architecte ; Oui ☑ Non ☐	
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous	
Nom de l'architecte : SARL BOUILHOL RAMEL BERNARD	
Numéro : 582 Voie : ALLEE DE LA SAU	
Lieu-dit : Localite	
Code postal : <u>பெற்றிற்</u> BP : டாடாட் Cedex : டாட்	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : SO2712	
Conseil Régional de : 334 RHONE ALPES	
Téléphone : 0, 4, 7, 8, 8, 3, 6, 1, 8, 7, <b>ou</b> Télécop	sie: 0,4,7,8,8,3,6,4,6,2, <b>ou</b>
Adresse électronique :	agence.lyon @2br.fr
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris co premier du titre premier du livre premier du code de la construction e règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce d	onnaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les code.
Signature de l'architecte :	Cachet de l'arSARICBOUILHOL, RAMEL & BERNARD
	ARCHITECTES DPLG
Binumis	ooz, allee de la Salivegard
	Tél.: 04 78 83 61 87 Fam. 04
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en a	Email: agence.lvon@2hrfr
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en a De déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une de	architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : es situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-
gatoire.	
	III MARKINE NEW MARKET SAME AND
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante	
☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance ava	nt l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :	
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la c d'un poste de livraison, de deux postes de transformation maintenance.	ommune de Châtillon-sur-Cher comprenant la réalisation et locaux accueillant les onduleurs ainsi que d'un local de
	à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet :	

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

 <sup>-</sup> Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;
 - Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	mplémentaires					
Nombre total de logements créés : □ □ □ □ dont individuels : □ □ □ dont collectifs : □ □ □     Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  Logement Locatif Social □ □ □ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) □ □ □ Prêt à taux zéro □ □ □ □  Autres financements : □						
Mode d'utilisation	principale des log	ements:				
Occupation personnelle	e (particu <b>l</b> ier) ou en	compte propre (p	ersonne morale) 🛭	]	Vente □	Location 🗖
S'il s'agit d'une occupa	tion personnelle,	veuillez préciser :	Résidence p	rincipale 🗖	Résid	ence secondaire 🗖
Si le projet porte sur ui	ne annexe à l'habi	itation, veuillez pr	éciser : Piscine 🗆	] Garage □	Véranda ☐ Ab	ori de jardin 🗖
Autres annexes à l'	habitation :					
Si le projet est un foye						
Résidence pour persoi	nnes âgées 🔲	Résidence pou	ır étudiants 🗌	Résidence de to	urisme 🔲	
Résidence hôtelière à	vocation sociale <b>[</b>	☐ Réside≀	nce sociale $\square$	Résid	ence pour personr	nes handicapées 🗖
Autres, précisez :						
Nombre de chamb	ores créées en foy	er ou dans un hél	bergement d'un a	utre type :		
<ul> <li>Répartition du nor</li> </ul>	nbre de logement	s créés selon le n	ombre de pièces	:		
1 pièce 2 р	oièces	3 pièces 📖 📖 ı	4 pièces L	5 pièces L	6 pièce	s et plus
Le nombre de nive	eaux du bâtiment l	e plus élevé : au-	dessus du sol 🗀	ப்டப் <b>et</b> au-de	essous du sol 📖 L	
<ul> <li>Indiquez si vos tra</li> </ul>	vaux comprennen	nt notamment :				
Extension	Surélévation 🗌		Création de n	veaux suppléme	ntaires 🗌	
• Information sur la	destination des co	onstructions future	es en cas de réali	sation au bénéfic	ce d'un service pul	olic ou d'intérêt
collectif : Transpo	ort 🔲	Enseignemer	nt et recherche 🗖		Action sociale	
Ouvrage spéc	ial 🔽	_	Santé 🗖		Culture et loisir	
- amaga span						
5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :						
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l'	nune couverte pa	r un plan local d sa rédaction an	l'urbanisme ou ι	in document en invier 2016).		
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée⁴ (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie  Exploitation						
agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		54				54
Surfaces totales (m²)		54				54

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> II peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce

<sup>6</sup> II peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce

on peut sagir son duries destructed and the commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

			Surface de planc	her en m²			
Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole  Exploitation forestière						
forestière							
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

<sup>5 -</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>9 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
·	orès réalisation du projet :0_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou rés	
Adresse(s) des aires de stationnement :	
Nambra da glaca :	
Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement :	m², dont surface bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :	in , dont sandee sadein
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au station	nement (m²) :
<b>6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démo</b> Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appa de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également dema	rtient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la dé	emolition est envisagée ont été construits :
D Dámalikian kakula	
Démolition totale     Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui se	ront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis : — — —	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation po	our voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est d	ifférent du demandeur
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐	Pára
	Prénom :
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	:
Code postal : BP : Cedex :	
Si le demandeur nabite à l'etranger : Pays :	Division territoriale :

	8/13
8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à de ment (IOTA)	éclaration en application du code de l'environne-
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effe du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à for relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	(dérogation espèces protégées) e l'article L. 512-7 du code de l'environnement et équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 favoriser l'innovation
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants (informations complémentaires)  se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable se situe dans les abords d'un monument historique	:
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. <sup>8</sup> Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	S.
À Montpellier	
Le: 17/11/2020	Signature du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée Vous devrez produire:  - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;  - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé  - un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande d nale du patrimoine et de l'architecture;  - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur et deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votation commerciale.	d'un site patrimonial remarquable ou se voit , un site inscrit ou une réserve naturelle ; le dérogation auprès de la commission régio- de parc national ;

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🖵

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicitées :
Information à remplir par le professionnel sollicité:  Vous êtes un : □ architecte □ paysagiste-concepteur
Nom: Prénom:
Numéro :Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Téléphone:
Adresse électronique :@
Pour les architectes uniquement :
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :
Conseil régional de :

### Références cadastrales : fiche complémentaire

references educationes. Home complementaire
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : _0_0_0_ Section : _0_B_ Numéro : _1_3_1_6_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5.305
Préfixe: _0_0_0_ Section: _0_B_ Numéro: _2_9_1_8_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 740
Préfixe: _0_0_0_ Section: _0_B_ Numéro: _1_3_1_7_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 7.345
Préfixe : _00_0_ Section : _0B_ Numéro : _3275_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8.260.
Préfixe : _0_0_0_ Section : _0_B_ Numéro : _3_2_7_4_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6.820
Préfixe : $0$ , $0$ , $0$ Section : $0$ , $B$ Numéro : $3$ , $2$ , $7$ , $3$ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : $7.470$
Préfixe : _0_0_0_ Section : _0_B_ Numéro : _1_3_2_8_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _24.215
Préfixe : _0_0_0_ Section : _0_B_ Numéro : _1_3_2_9_ Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _25
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : 60 180



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
$\overline{\mathbf{V}}$	PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
	PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<b>V</b>	PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ion immobilière ou à l'inté
PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaura mmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètr remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	tion immobilière ou sur ui e d'un site patrimonial
PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

 $<sup>^{\</sup>mathrm{1}}$  Se renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vot	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	`
	PC10-2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
	PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-
	PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
$\overline{}$	PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à	préserver :
	PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PC 16-1. <b>Le formulaire</b> attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	):
	PC 16-2. <b>L'analyse</b> de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel c port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de
	PC 16-3. <b>Le récépissé</b> de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :	
	PC16-4. <b>Le bilan de la concertation</b> et <b>le document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
réhab	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt vilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, l de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
	PC 16-5. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

d'un l	re projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation étude des sols :	
	PC 16-6. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PC 16-7. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
logen un se réalis	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du co octeur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans I dans lesquels, en cas de
	PC17. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
en te	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'u enant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion male [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
de pla	re projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou c ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s jation préfectorale :	
	PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
	PC18. <b>La délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementa	
	PC22. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	the majest of a seite and definite amount	
	tre projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] tre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier

Si vo	tre projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :
	PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	t d'urbanisme :
	PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entr nune de moins de 20 000 habitants :	e 300 et 1 000 m² dans une
	PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
	PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du c pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logem	
PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un in plus de 2 ans :	
PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme :	L. 151-29-1, L. 152-5 et
PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L . 152-5 et L . 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R . 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la créat d'habitation dans un immeuble existant :	ion de locaux à usage
PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patri- moine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

## ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2   b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. <b>Une photographie</b> du  ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
) Piè	ces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires
	Fiece	à fournir
Si votı	e projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votı	e projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ments historiques :	dans les abords des
	A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Pièce



### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Cadre réser	vé à la mairi	ie du lieu d	lu projet	
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

1 - Renseignements concerr	nant les constructions ou les a	aménageme	nts	
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent	être <b>obligatoirement renseignées</b> , qu	uelle que soit la	nature de la constru	ction
	les construction(s), hormis les surfaces de st			
	couverts (2 bis) à usage de stationnement :			
Surface taxable démolie de la (ou des) co	nstruction(s):			m²
4.0. Dankinaskian dan arantunaskian		(4)		
	ns et tableau des surfaces taxables	(1)		
1.2.1 - Création de locaux destiné	s a l'habitation	Nombre de	Surfaces créées (1) hormis les surfaces	Surfaces créées
Dont :		logements	de stationnement	pour le station- nement clos et
		créés	closes et couvertes	couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		(2 bis)	
Locaux à usage d'habitation	• • •			
principale et leurs annexes (2)	(5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondair	e et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
principale et leurs annexes (2)  Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)  Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)  Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)  Ne bénéficiant pas de prêt aidé  Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS  Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés				
		•	•	
1.2.2 - Extension (8) de l'habitation couvert.	on principale, création d'un bâtimen	t annexe a cett	te habitation ou d'u	n garage clos et
	pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6)	2		
Oui Non Si oui, lequel	?	•		
Quelle est la surface taxable (1) exi	stante 2 m² Ou	el est le nombre	e de logements exista	ants 2
Quelle est la surface taxable démol	-	ci est le nombre	de logements exist	anto :
1.2 3 – Création ou extension de l				
1.23 - Creation ou extension de i	ocaux non destines a mabitation			
		Nombre cré		
			(1) hormis les su	
			faces de station nement closes e	
			couvertes (2 bis	
Nombre de commerces de détail de 400 m² (9)	ont la surface de vente est inférieure à			
Total des surfaces créées, y comp	rie les surfaces anneves			
Locaux industriels et artisanaux air			54	
	article L. 6323-3 du code de la santé p	oublique	<u> </u>	
	'une exploitation commerciale et non ou			
(10)		- 12 111 paono		

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
Surfaces de planetier directees day sedies delivites equesties (11)	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement  Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	m².
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :	
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui ☐ Non ☐	
1.5 – Cas particuliers	
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Préventi	ion des Risques naturels,
technologiques ou miniers ? Oui 🗍 Non 🗍	es ou inscrit à l'inventaire
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique	
<u> </u>	
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique	
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique	
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non  Oui Non  Oui Non  Oui Non  Oui Non  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité	de densité (15) ? Oui 🗍 Non 🗍 té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non  Oui Non  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? Oui Non té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densite La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? Oui Non té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non  Porsement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? Oui  Non  Non  té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non  Oui Non  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	de densité (15) ? Oui  Non  1 té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non  Porsement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? Oui  Non  1 té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non  Oui Non  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)	de densité (15) ? Oui  Non  1 té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Non  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de	de densité (15) ? Oui  Non  1 té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Non Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de l'unité foncière :	de densité (15) ? Oui  Non  Non  té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Non  2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da Pièces  Pièces	de densité (15) ? Oui Non té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Non Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre de la construction de la mature et libre et si votre densité et s	de densité (15) ? Oui Non Non té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Non  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre Prièces a linée du code de l'urbanisme]	de densité (15) ? Oui Non té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Non  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densi la superficie de votre unité foncière :  La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²)  Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de l'an rescrit fiscal (	de densité (15) ? Oui Non té, indiquez ici :
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique des monuments historiques?  Oui Non Non  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²). Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18) indiquez sa de si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous la la fiscal (article R. 331-23 du code de l'urbanisme)	de densité (15) ? Oui  Non  Non  té, indiquez ici :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, s	elon les cas :
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossie
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exol l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	nération prévue à
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	r de l'exonération prévue a
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossie
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	inistre et que vous pense
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossie
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossie
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ar patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code d
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossie
5 - Autres renseignements	
5 - <b>Autres renseignements</b> Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	
Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa d'adresse d'envoi des titres de perception	plus favorables)
Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions  Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa d'adresse d'envoi des titres de perception  Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité : Localité :	plus favorables)
Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisa d'adresse d'envoi des titres de perception	plus favorables)

N° de gestion 2019B02963

#### Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 19 août 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro

853 168 219 R.C.S. Montpellier

Date d'immatriculation

13/08/2019

Dénomination ou raison sociale

**URBA 282** 

Forme juridique

Société par actions simplifiée à associé unique

Capital social

100,00 Euros

Adresse du siège

75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier

Activités principales

Etude, ingénierie, développement, financement, construction, exploitation de sites de production d'électricité.

Durée de la personne morale

Jusqu'au 12/08/2118

Date de clôture de l'exercice social

30 avril

Date de clôture du 1er exercice social

30/04/2020

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

#### Président

Dénomination

**URBASOLAR** 

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier

Immatriculation au RCS, numéro

492 381 157 RCS Montpellier

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier

Activité(s) exercée(s)

Etude, ingénierie, développement, financement, construction, exploitation de

sites de production d'électricité.

Date de commencement d'activité

07/08/2019

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

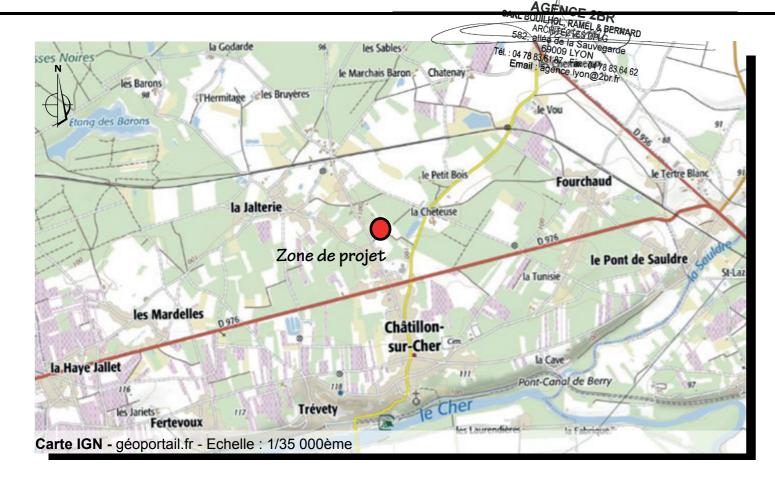


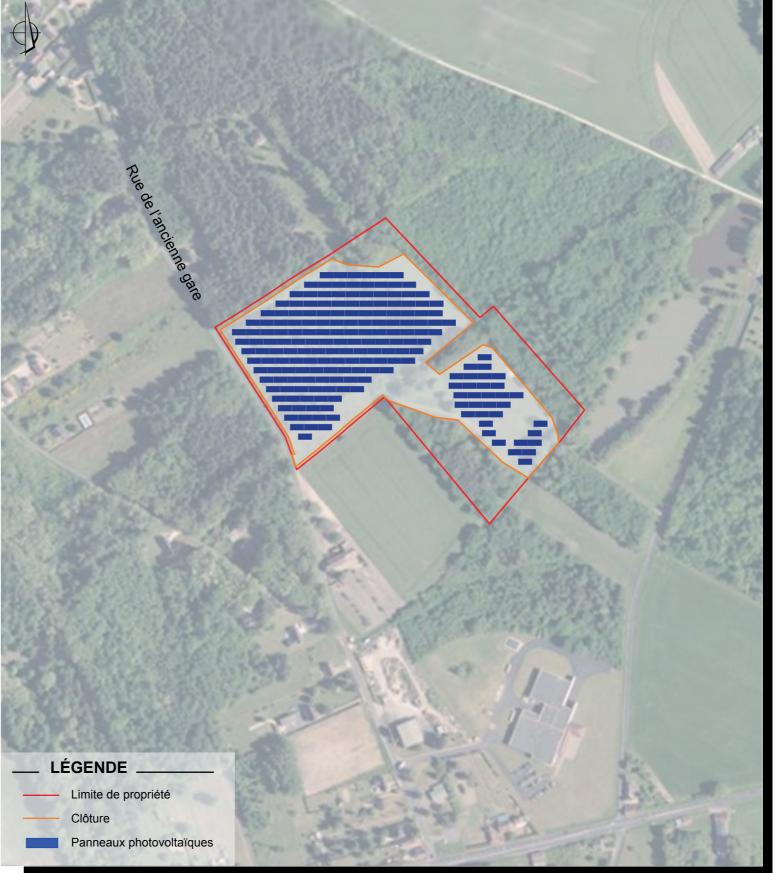


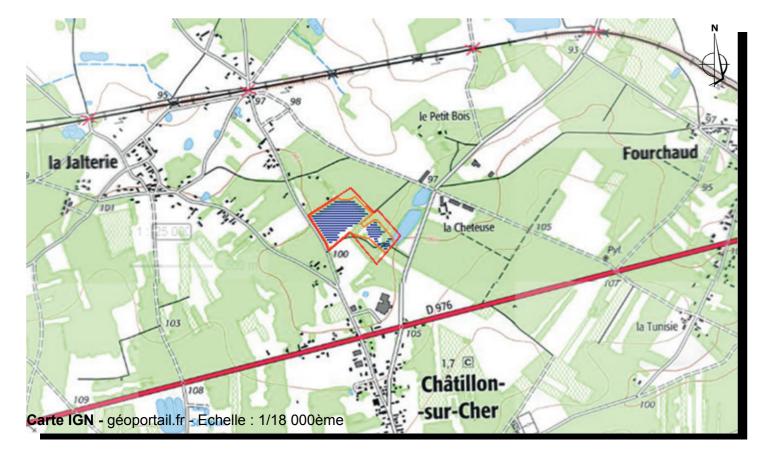
## PC1

### PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC1.1 Plans de situation PC1.2 Plan cadastral



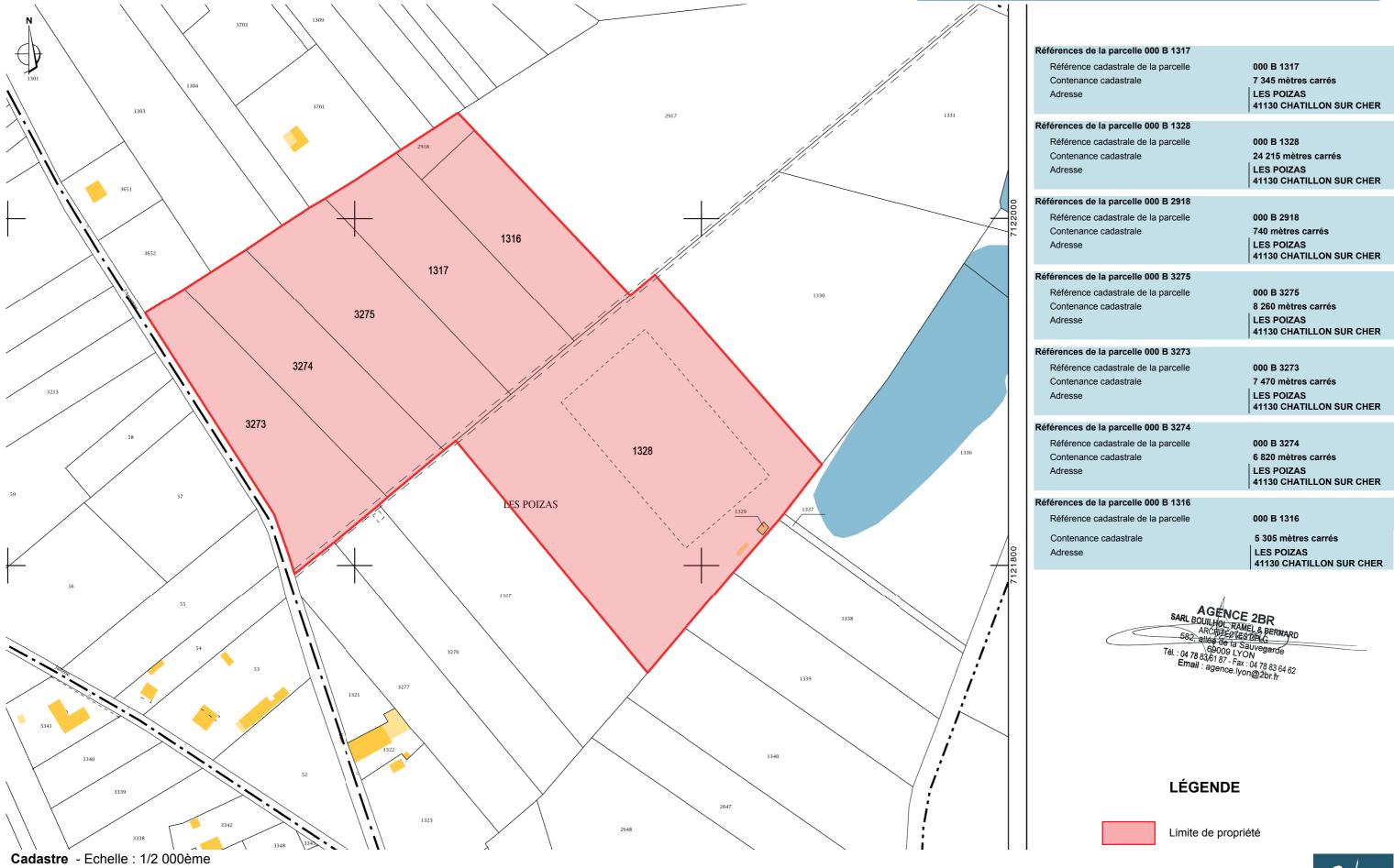




Aérienne - google earth - Echelle : 1/4 000ème



## PC1.2 - PLAN CADASTRAL





## PC2

### PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

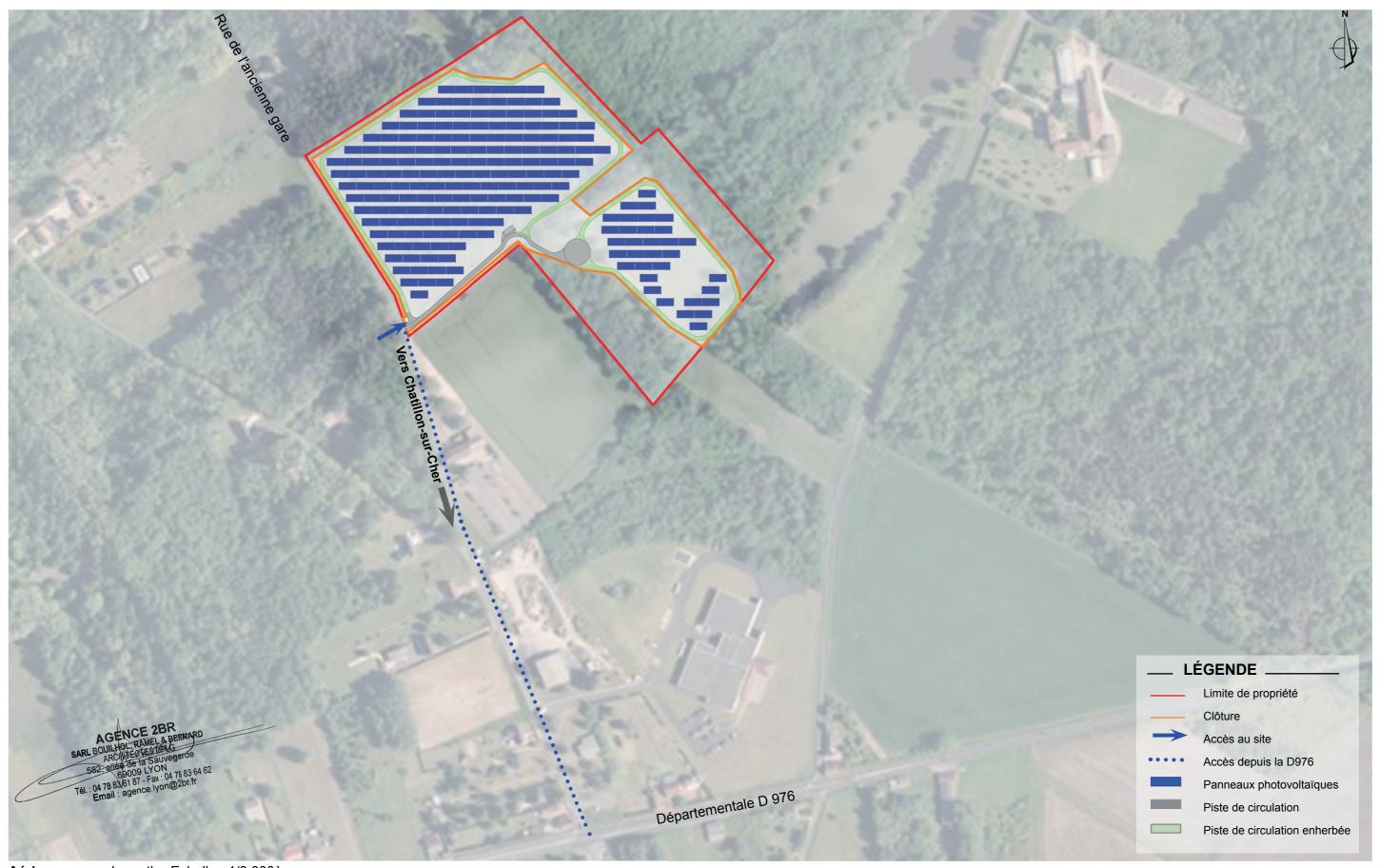
PC2.1 Plan d'accès au site

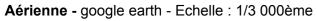
PC2.2 Plan de masse paysager des installations

PC2.3 Plan technique du projet



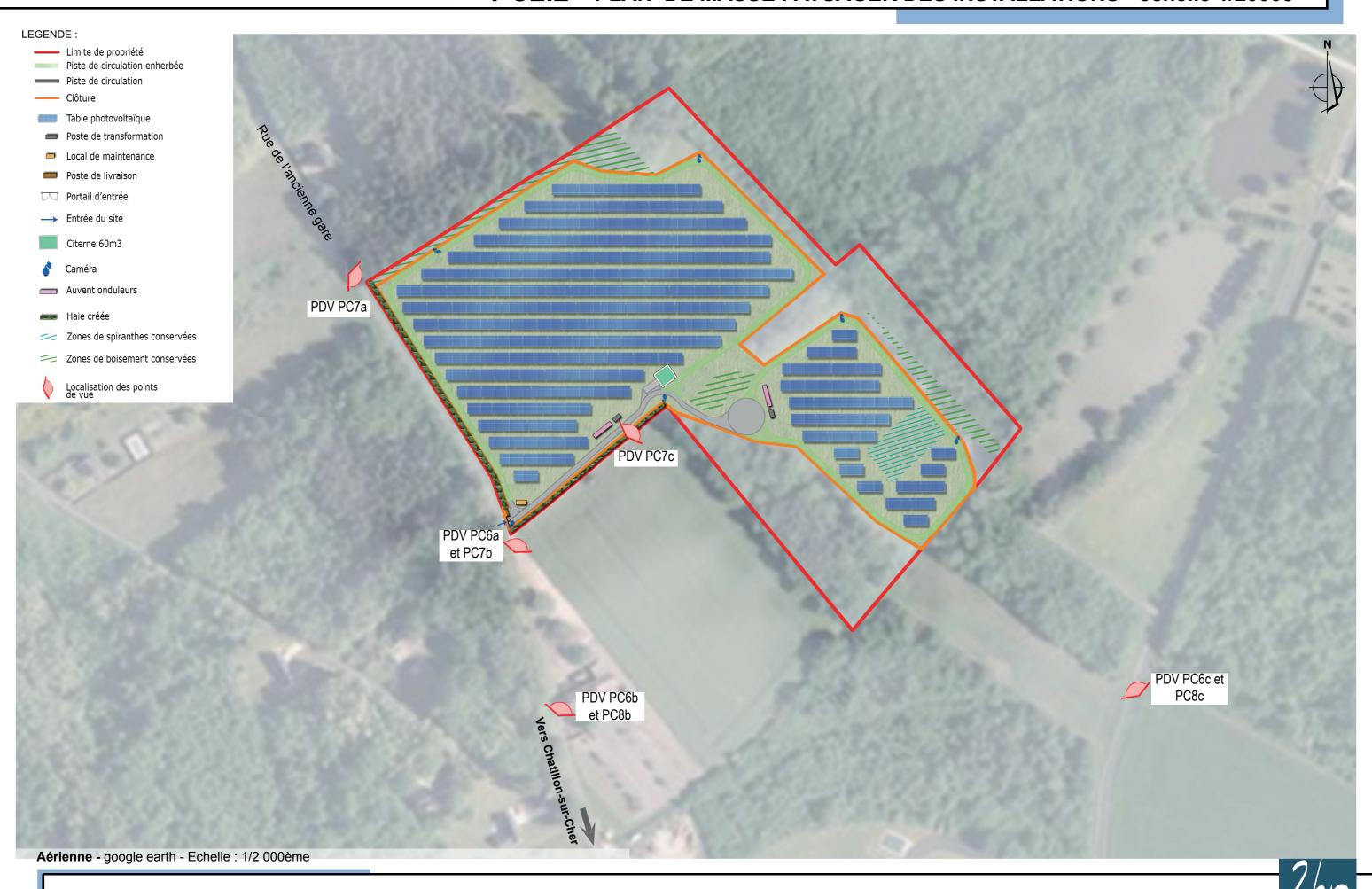
## PC2.1 - PLAN D'ACCÈS AU SITE







### PC2.2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS - échelle 1/2000e





AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DEC
582, allies de la Sauvegarde
Tél.: 04 78 8361 87 - Fax: 04 78 83 64 62
Email: agence.lyon@9hrx

Plan masse sur planche A0





## PC3

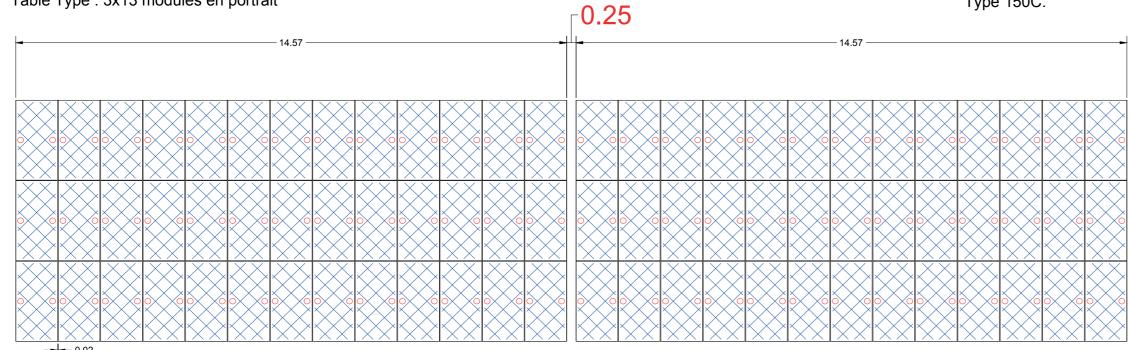
### PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

PC3.1 Plans de détail des structures et des panneaux PC3.2 Coupes d'implantation des panneaux

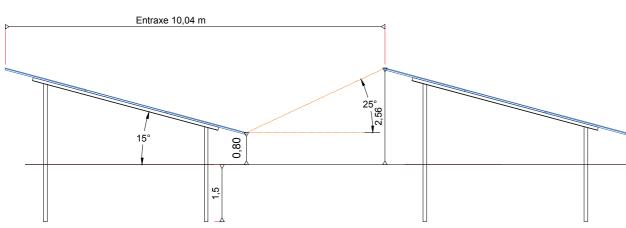
### PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES SUR PIEUX- échelle 1/100e

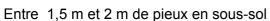
Table Type : 3x13 modules en portrait

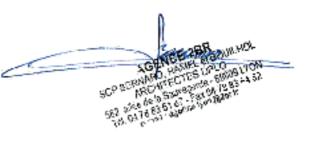
Dim. modules : 2,187X1,102x30
Type 150C.



## **COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAIQUES SUR PIEUX** - échelle 1/100e





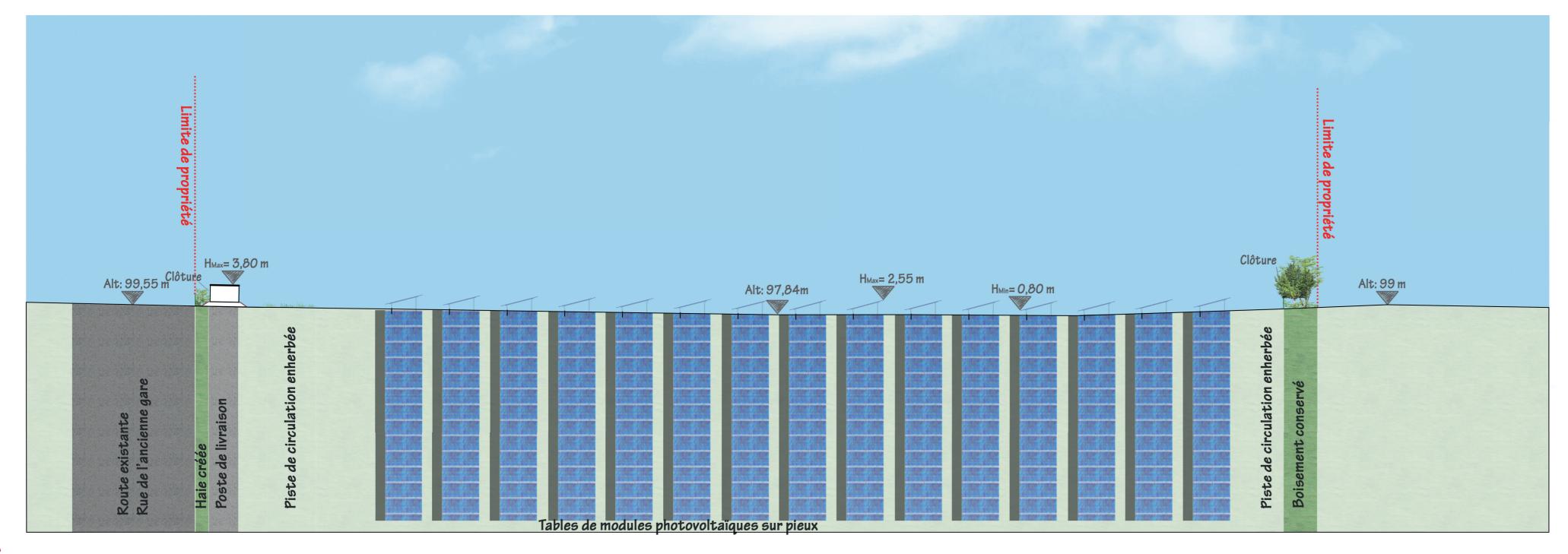


AGENCE 2BR
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD
ARCHITECTES DEC
582, allies de la Sauvegarde
Tél.: 04 78 8361 87 - Fax: 04 78 83 64 62
Email: agence.lyon@9hrx

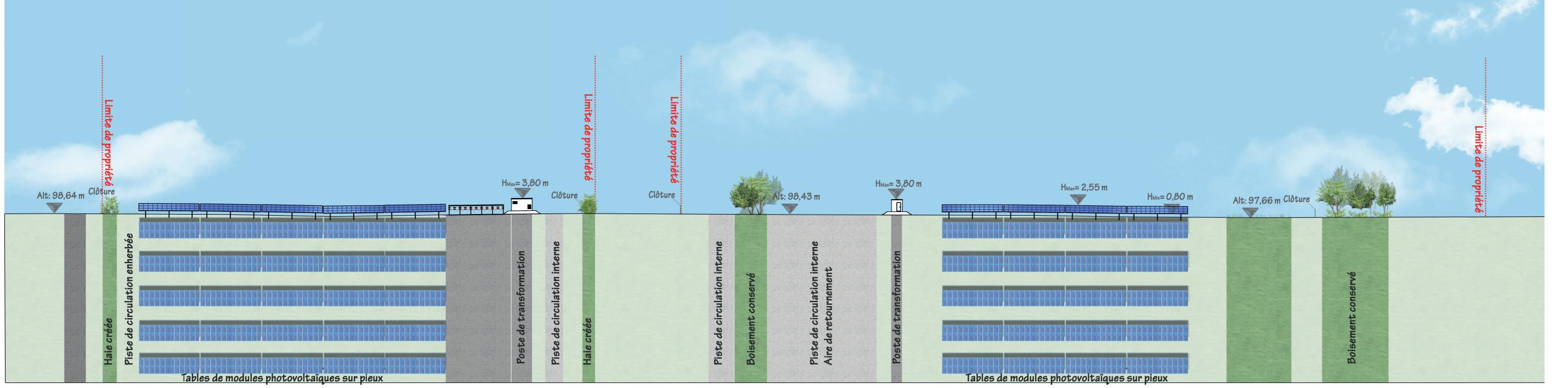
Coupes sur planche A0



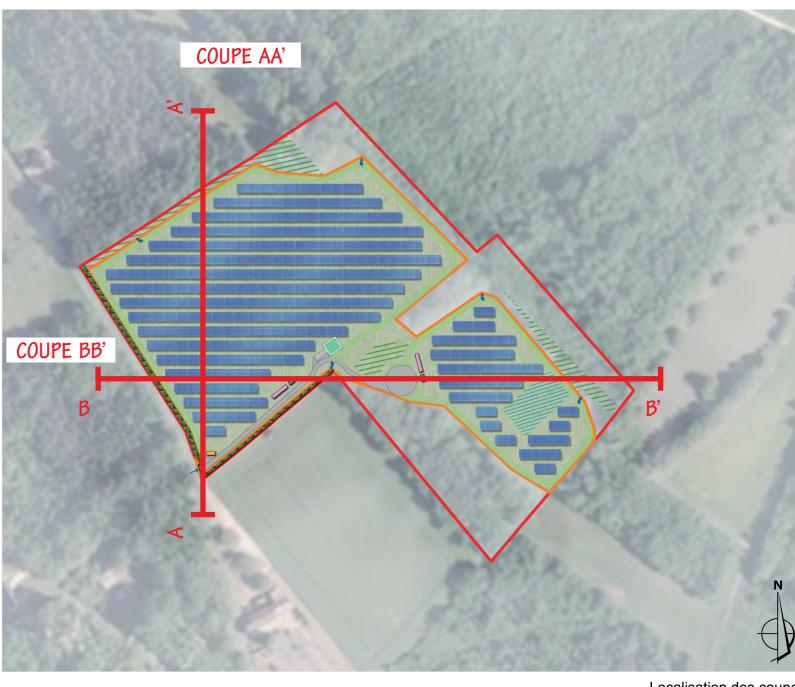
### COUPE AA': NORD / SUD DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e



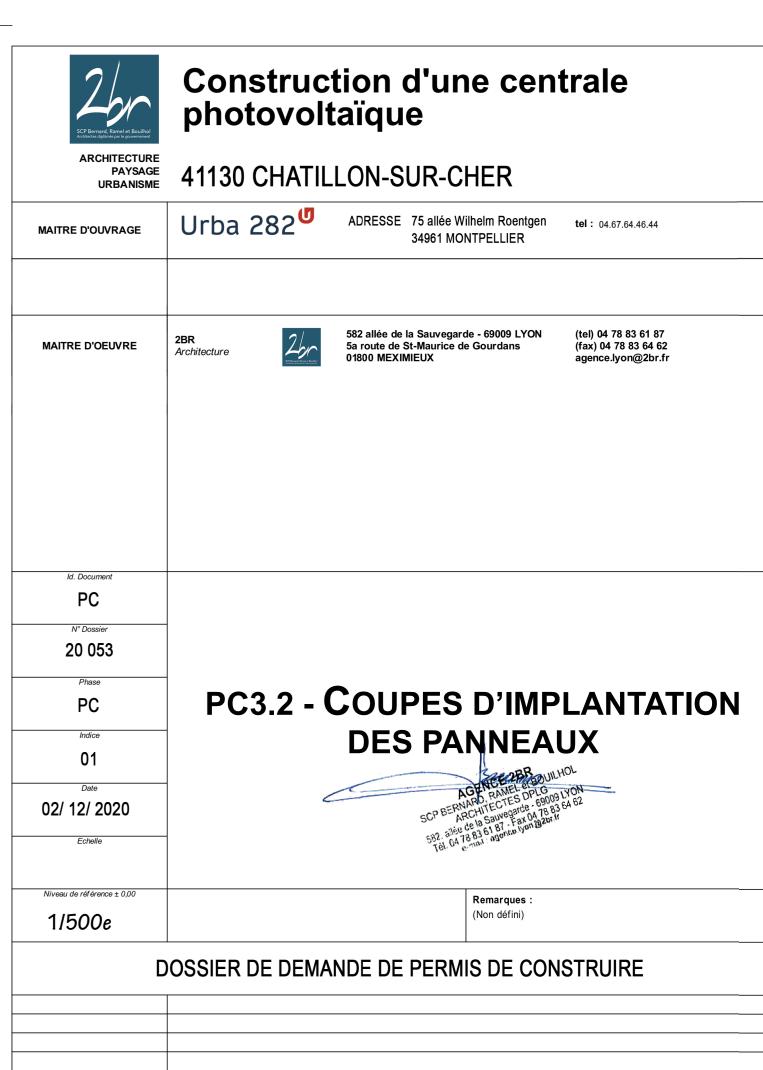
COUPE BB': OUEST / EST DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - échelle 1/500e



Zone de spiranthes conservée



Localisation des coupes



Indice Date Dessinateur Objet de la modification



## PC4

## NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC4 Notice





### 1. Etat initial du terrain

Le projet de parc photovoltaïque se situe en région Centre-Val-de-Loire, sur la commune de Châtillon-sur-Cher (41130) dans le département du Loir-et-Cher. Le site du projet se situe à environ 40 km au Sud de l'agglomération de Blois.

Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont localisés au lieu-dit « Les Poizas » à environ 1 km du centre-ville de Châtillon-sur-Cher. Il s'implante sur les parcelles cadastrales de section 0B n°1316, 1317, 1328, 1329, 2918, 3273, 3274, 3275 d'une contenance totale de 60 180 m².

Le projet est composé dans la partie nord de friches non entretenues composées de boisements denses et de zones plus clairsemées appartenant à des propriétaires privés, à la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis et à la commune. La partie Sud-Est est constituée d'un ancien terrain de foot appartenant à l'association de foot « La Fraternelle » qui n'est plus utilisé car un nouveau stade municipal muni de plusieurs équipements sportifs (terrain de tennis, terrain de foot, terrains de basket...) a été créé. Dans cette partie du site, le vestiaire du stade de foot ainsi que les rambardes et les buts sont toujours présents.

Le site est accessible par le centre en longeant la limite Sud-Ouest et par l'Est depuis un chemin de terre. Il est délimité par la rue de l'Ancienne Gare du Sud-Ouest et par l'Est depuis un chemin de terre, par une parcelle entretenue au Sud et une cultivées au Sud-Est, et ensuite par des boisements.

Les abords immédiats du site sont constitués principalement de champs, de routes et de bois et ne sont pas urbanisés à l'exception d'une habitation qui est située à environ 70 m au nord-ouest du site.

#### 2. Urbanisme

La commune de Châtillon-sur-Cher est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 octobre 2012.

Le zonage correspondant au site d'implantation du projet photovoltaïque est un zonage AUe (zone de futur secteur d'équipement à vocation de services d'intérêt public). Les centrales photovoltaïques au sol sont donc autorisées car elles correspondent à des équipements à vocation d'intérêt public tels que définis dans le règlement de ce zonage.

Depuis 2015, le territoire de l'ex-Val-de-Cher-Controis travaille sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il concerne l'ensemble des 29 communes de l'ancien périmètre Val-de-Cher Controis dont la commune de Châtillon-sur-Cher en fait partie. En concertation avec la communauté de commune dans lefutur PLUi accepté, la zone définie par le site du projet ne sera plus en zone AUe mais en zone Npv dédiée à l'accueil d'un projet photovoltaïque.

#### 3. Réseaux

Le projet solaire n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon temporaire ou permanente. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques.

L'ensemble des réseaux électriques HTA nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire sera enterré à faible profondeur.

Une ligne à haute tension A (HTA) souterraine passe au sein du terrain d'implantation de la centrale selon un axe Sud-Ouest – Nord-Est – Sud-Est.



Carte de localisation des lignes souterraines HTA (ENEDIS)

URBA 282 s'engage à travers la présente demande de permis de construire à ce que :

- Les structures photovoltaïques ou les postes ne soient pas implantées sur le réseau souterrain HTA;
- Les travaux respectent le « Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseau Fascicule 2 : Guide technique ;
- L'ensemble des prescriptions ENEDIS soient respectées ;
- L'accès aux lignes par le personnel d'ENEDIS ou d'éventuels sous-traitants au sein du parc soit garanti.

### 4. Etat projeté du terrain et de la construction

### a) Aménagement du terrain

Les terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, ainsi qu'à la réalisation de fouilles de fondations pour la mise en place des postes électriques.

#### b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 42 934 m<sup>2</sup>
- Surface totale des panneaux photovoltaïques : 17 523 m² environ



Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire seront installés sur des structures terrestres orientées plein Sud et inclinées d'environ 15°. 193 tables seront équipées de 39 modules, d'aspect bleuté et d'une puissance unitaire d'environ 505 Wc. La centrale accueillera au total 7 527 modules photovoltaïques.

La hauteur des tables sera d'environ 2,55 m au plus haut et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 0,80 m.

Pour assurer la conversion, le transport de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques et l'injection sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite, 2 postes de transformation, 2 auvents abritant les onduleurs et 1 poste de livraison seront implantés sur le site. Un local de maintenance sera également positionné à l'entrée du site afin de permettre de stocker du matériel.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, une citerne souple de 60 m³ sera implantée au Sud du site avec une aire d'aspiration de 10m\*4m.

c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 2 m de haut sera disposée sur le pourtour du site, et sera équipée de passe-faune afin de ne pas porter atteinte à la libre circulation des espèces (mammifères et reptiles). 6 caméras de surveillance seront également installées, et reposeront sur un mât métallique de 2,50 m de hauteur.

Un intérêt particulier sera porté à l'intégration paysagère du projet. Un linéaire de haie sera mis en place le long de la rue de l'Ancienne Gare ainsi que le long de la clôture Sud afin de limiter l'impact paysager, notamment depuis l'habitation située au Sud du site. En outre, les boisements dans les parties Nord, Est, et Sud-Est seront conservées afin de répondre à cet objectif. La faible hauteur des tables permettra également à la centrale de s'intégrer idéalement dans le paysage environnant.

Par ailleurs, le maintien des boisements et la création de haies représentent un atout sur le volet écologique du projet, en préservant et complétant la trame verte locale.

d) Matériaux et couleurs des constructions

La clôture et les portails seront de couleur verte (RAL 6005).

Les postes électriques seront de couleur verte (RAL 6005).

Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu ardoise.

Les structures porteuses des tables photovoltaïques seront de couleur métallique (acier galvanisé).

Les voies de circulation seront réalisées en graves

e) Traitement des espaces libres et entretien

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée.

L'entretien du couvert végétal sera confié à un éleveur ovin local. Le site du projet sera mis à la disposition de son cheptel lui permettant de profiter d'un site clôturé et sécurisé.

f) Principales mesures d'évitement et de réduction

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet est détaillé dans l'étude d'impact.

g) Accès au terrain

Le site du projet sera accessible depuis la D976 par la rue de l'Ancienne Gare grâce à un portail qui restera verrouillé à l'exception des personnes autorisées par l'exploitant.

Une piste périmétrale légère de 4 m de large longera la clôture. Une piste lourde traversante de 4m de large se terminera par une aire de retournement qui sera mise en place au niveau de la partie Est du projet afin de respecter les préconisations émises par les services de lutte contre l'incendie.





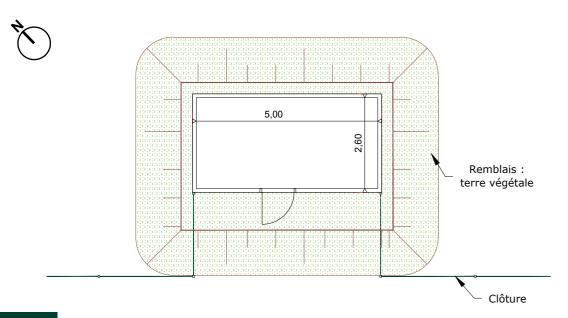


## PC5

### **PLAN DES FACADES**

PC5.1 Plan et façades du poste de livraison
PC5.2 Plan et façades des postes de transformation et supports onduleurs
PC5.3 Plan et façades du local de maintenance
PC5.4 Plan de détails de la clôture et des portails
PC5.5 Plan de détails des caméras de surveillance
PC5.6 Plan de détails de la citerne souple pour sécurité incendie

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100

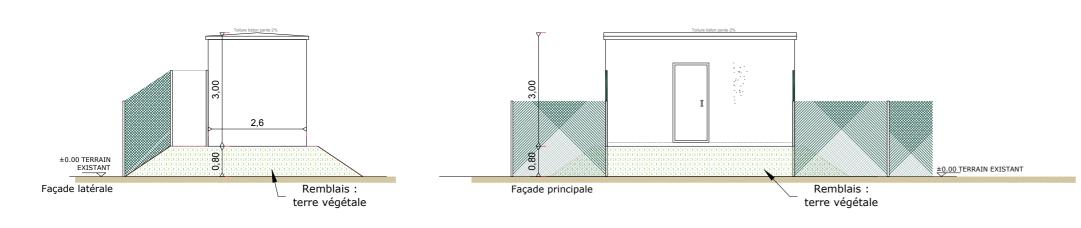


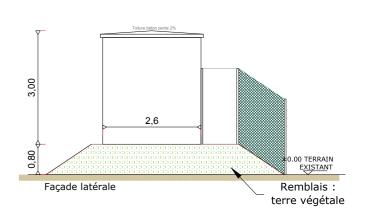
### PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION

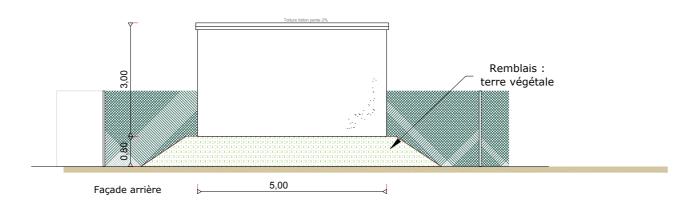


**RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005** 

FACADES - Echelle 1:100\_







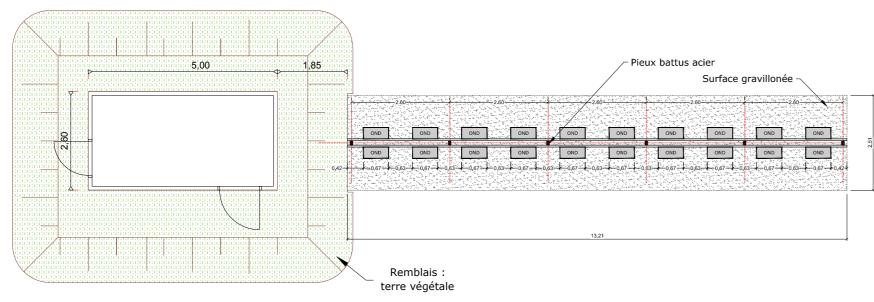




## PC 5.2 - PLAN ET FAÇADES DES POSTES DE TRANSFORMATION ET SUPPORTS ONDULEURS

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:100

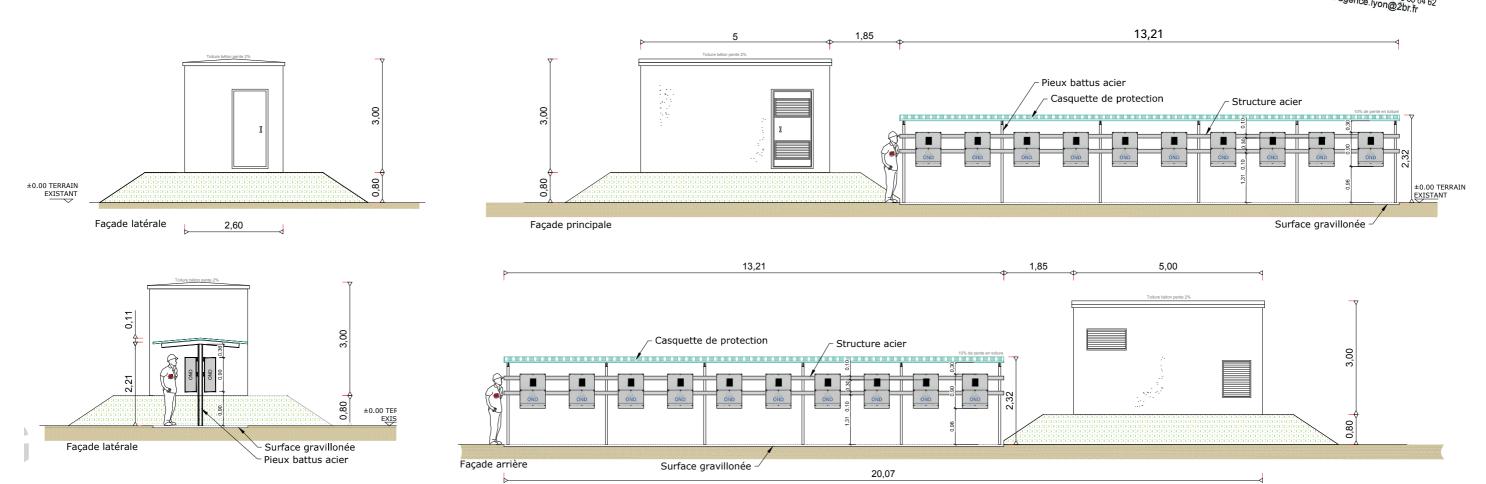
### PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION





**RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005** 

FACADES - Echelle 1:100-

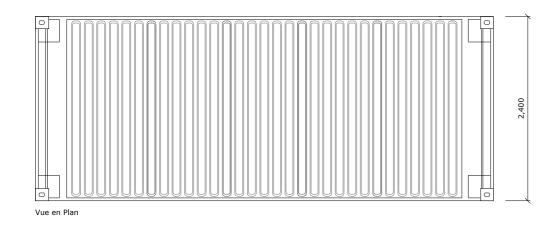




PLAN DE TOITURE - Echelle 1:50

PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION

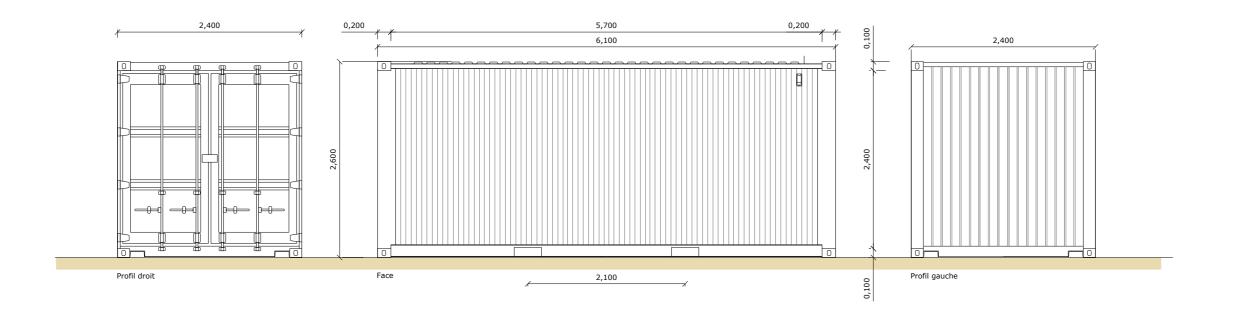
Standard ISO 20'





**RAL DU BÂTIMENT : RAL 6005** 

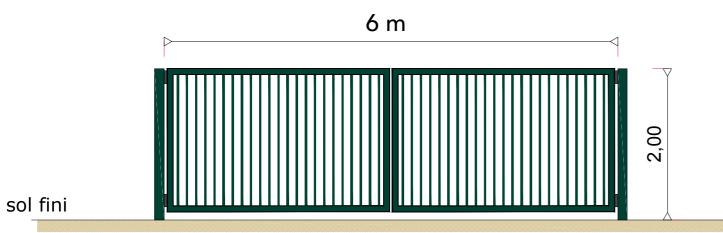
FACADES - Echelle 1:50 \_





**DETAILS -** ÉLÉVATIONS DU PORTAIL D'ENTRÉE ET DE LA CLÔTURE - échelle 1/40e

PLAN DE DETAIL DU PORTAIL RAL 6005 - Echelle 1:50

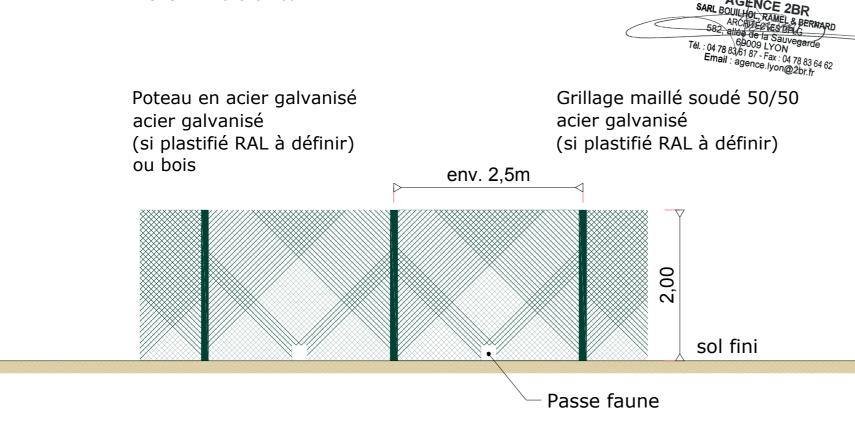


PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION



**RAL DE LA CLÔTURE ET DU PORTAIL : RAL 6005** 

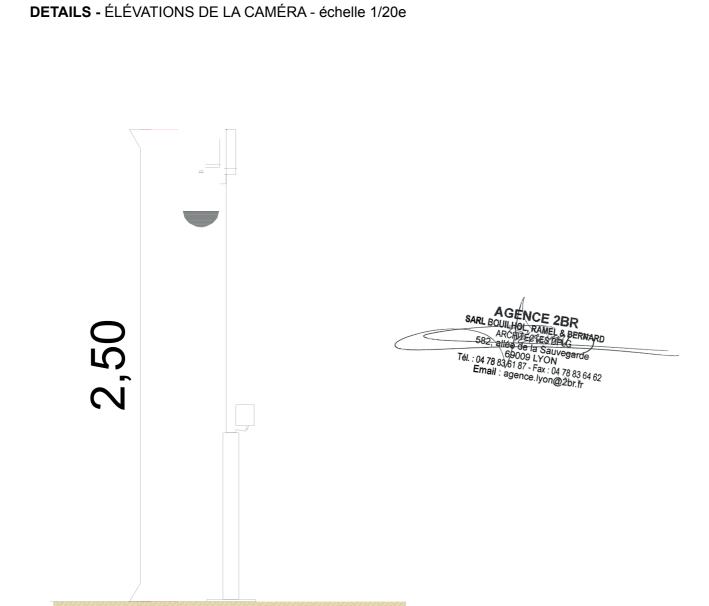
PLAN DE DETAIL DE LA CLOTURE - Echelle 1:50





PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION





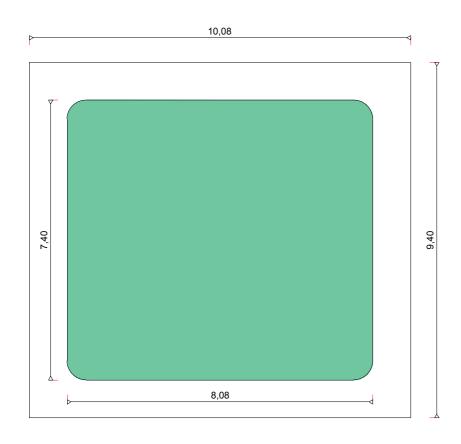


Photographie d'illustration





### **DETAILS -** PLAN DE LA CITERNE 60 M3 - échelle 1/100e





PHOTOGRAPHIE D'ILLUSTRATION \_\_\_\_





## PC6

## DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET

PC6 Perspectives d'insertion